



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 10 Avril 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 Avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 02/04/2024

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 25

Étaient présents : MARCHI J-C., SAUR S., ALLIES M., ALLIES J-P, CHABBERT J, BOUCHE P., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SALLES M., FABRE D., SAUTEREL A.L., SAUTEREL S., LERMET S., MATHIEU H., DEROTHE M., BOLTZ J-C, FALIP J-L.

Excusés : BOSC A. (a donné procuration à MARCHI J-C.), COSTE C., ROQUE T. (a donné procuration à CHABBERT J.), GALTIER D., BOULOUIS S., ARIBAUD E., SIMO-CAZENAVE J.P. (a donné procuration à BOUCHE P.), BORDES R., MADALLE J., GACHES M., SAUVY P. (a donné procuration à FALIP J-L.).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOLTZ

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 13 Mars 2024.

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 13 Mars 2024.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Ligne de trésorerie pour le budget Eau 10900.

Le Président explique au Comité Syndical que la ligne de trésorerie va arriver à échéance et qu'il est nécessaire d'en contracter une nouvelle afin de pouvoir assurer l'exécution des travaux sur l'année 2024.

Il présente au Comité syndical la proposition de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon :

- Montant mis à disposition : 400 000 €
- Durée : 1 an
- Index : Euribor 1 semaine
- Marge : 1.23 %
- Paiement des intérêts : débit d'office par trimestre civil
- Frais de dossier : 600 euros
- Commission de non utilisation : 0.10%

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, à effet du 06/05/2024 ;

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon aux conditions susvisées.

Délibération N°3 : Ligne de trésorerie pour le budget Assainissement 10901.

Le Président explique au Comité syndical que la ligne de trésorerie va arriver à échéance et qu'il est nécessaire d'en contracter une nouvelle afin de pouvoir assurer l'exécution des travaux sur l'année 2024.

Il présente au Comité syndical la proposition de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon :

- Montant mis à disposition : 400 000 €
- Durée : 1 an
- Index : Euribor 1 semaine
- Marge : 1.23 %
- Paiement des intérêts : débit d'office par trimestre civil
- Frais de dossier : 600 euros
- Commission de non utilisation : 0.10%

Le Comité Syndical, après délibération :

Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, à effet du 06/05/2024 ;

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon aux conditions susvisées.

Délibération N°4 : Subvention au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal pour l'année 2024.

Le Président expose aux membres du Comité que par convention du 21 janvier 2016, le Syndicat s'est engagé à verser une subvention, d'un montant de 3299.00 € par an, au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal afin de participer au financement du surcoût du mode d'exploitation (câble mâ) des zones forestières situées dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) de la source de Fontcaude.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 299.00 €, pour l'année 2024, au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal.

M. Boltz, étant concerné par cette délibération, n'a pas participé au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'accorder au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 299.00 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget eau.

Délibération N°5 : Budget primitif 2024 EAU – 10900 -

Monsieur le Président présente au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2024, à savoir :

BUDGET PRIMITIF 2024 EAU -10900 -		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 947 068.28 €	2 947 068.28 €
Investissement	4 480 148.00 €	4 480 148.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote le Budget Primitif 2024 EAU tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2023 ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Délibération N°6 : Budget primitif 2024 ASSAINISSEMENT – 10901 -

Monsieur le Président présente au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2024, à savoir :

BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT -10901 -		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 410 535.96 €	1 410 535.96 €
Investissement	2 427 973.80 €	2 427 973.80 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Primitif 2024 ASSAINISSEMENT tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2023 ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Délibération N°7 : Demande de subventions – Plan d'actions d'amélioration du rendement de réseau sur le feeder en diamètres 450, 400 et 200.

Le Président propose au Comité syndical d'initier un plan d'actions de résorption des fuites sur la canalisation d'adduction principale du réseau, cela représente environ : 5,5km de canalisation de feeder en Ø450, 7,5 km en Ø400 et 5 km en Ø200.

En effet pour l'année 2023, le rendement de la source de Fontcaude est de 57,6 %, avec une estimation de débit de fuite de 80m³/h, ce qui représente une perte totale de 693 407m³ par an. Grâce aux réparations envisagées dans le plan d'actions, nous espérons diminuer notre débit de fuite à 50m³/h, ce qui représenterait une économie de 438 000m³ par an.

Ces réparations sont estimées à la somme de 139 096.00 € € HT (selon les devis établis par le fournisseur Frans Bonhomme et l'entreprise Sud Environnement TP).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter ce plan d'actions de résorption de fuites, évalué à 139 096.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Délibération N°8 : Convention de fournitures d'eau potable aux fins de secours exceptionnels avec la Commune de Bédarieux.

Le Président rappelle aux membres du Comité la demande de la Commune de Bédarieux (réunion en Mairie de Bédarieux les 17/07/2023 et 05/10/2023 et courrier en date du 06/12/2023), pour une interconnexion avec le réseau du Syndicat afin de répondre à la dégradation de leurs ressources en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le principe de solidarité avait été validé par le Comité syndical pour étudier la mise en œuvre de ce secours.

Le 11 mars 2023, une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture de Béziers, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, M. Francois-Xavier LAUCH, et sous la Présidence de Monsieur le Sous-Préfet, M. Jacques LUCBÉREILH, en vue d'examiner les problèmes de manque d'eau de la Commune de Bédarieux et trouver, avec les services de l'Etat concernés, une solution pour leur apporter rapidement un secours en eau.

Afin de répondre à cette demande, une convention de vente d'eau potable pour secours exceptionnels va être établie entre la commune de Bédarieux et le Syndicat.

Les modalités d'application de cette convention ont été définies, seules les modalités techniques restent à préciser (avec un débit journalier maximal de 600m3/j). La rédaction de cette convention sera vérifiée par le Cabinet conseil A Propos au niveau juridique. Elle sera transmise à la Commune de Bédarieux, avec copie à l'ARS.

Le contenu de cette convention a été validé, ce jour, en Comité syndical.

Le Comité syndical autorise le Président à signer cette convention en l'état.

Délibération N°9 : Assainissement collectif à la carte – Transfert de la compétence pour la Commune de La Tour sur Orb.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

VU l'arrêté n° 2018-1-104 relatif à la transformation en Syndicat Mixte et à la composition du Syndicat Intercommunal Mare et Libron,

VU les statuts du Syndicat, et notamment l'article 9, alinéa 2 : « Le transfert de la compétence assainissement collectif se fait sur demande des communes. Il est effectif après acceptation par le comité syndical. La délibération du comité Syndical précise les modalités de transfert (date, transfert de personnel, des contrats, dispositions financières...) » ;

CONSIDERANT que la Commune de La Tour sur Orb a délibéré, en date du 28/03/2024, pour transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, à compter du 01/01/2025 ;

Après exposé par le Président ;

Les délégués de la Commune de La Tour sur Orb sortent de la salle et ne participent pas au vote ;

Le Comité syndical, après délibération, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune de La Tour sur Orb.

Article 2 : d'approuver les modalités de transfert suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} Janvier 2025
- Personnel : mise à disposition.

- Transfert de l'intégralité des contrats en cours, y compris contrats d'emprunts strictement affectés au service de l'Assainissement Collectif :
 - o La Commune doit fournir la liste de ces contrats, ainsi que les documents originaux au Syndicat, dans les trois mois précédant le transfert de compétence ;
 - o Le Syndicat et la Commune sont chargés de notifier, conjointement, aux titulaires des contrats le changement de commanditaire.
- Les excédents ou déficits de la Commune seront transférés au Syndicat selon la décision du Conseil Municipal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement du transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune de La Tour sur Orb.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des biens (meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence), à titre gratuit, qui sera établie contradictoirement entre la Commune de La Tour sur Orb et le Syndicat.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de La Tour sur Orb, étant donné que les agents exerçant partiellement leurs activités dans un service transféré sont mis à disposition par convention, afin de garantir la continuité de service public suite au transfert.

Le Syndicat remboursera à la Commune le montant de la quote-part de la rémunération annuelle et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition au prorata des heures effectuées pour le Syndicat dans le cadre de cette convention.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- M. ALLIES explique qu'il serait plus intéressant financièrement de passer tous les contrats d'achat d'électricité sur le marché groupé d'Hérault Energies (pour ceux qui sont actuellement sur les tarifs réglementés).
- Cédric Salomon fait un point sur les différents petits travaux à réaliser à l'usine de traitement de Fontcaude.
- Lors de la présentation du budget assainissement, M. Bouche explique qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs à la hausse car la section de fonctionnement ne dégage pas suffisamment de recettes.
- M. Falip propose de réfléchir, lors de la révision des tarifs 2025, à la tarification différenciée selon les saisons.
- Un point sur les impayés sera fait au prochain Comité syndical (fin juin).
- M. Falip fait part de sa demande à Monsieur le Sous-Préfet de pouvoir obtenir un subventionnement supérieur à 80% pour les programmes de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, rue Gambetta, à Graissessac.
- Cédric Salomon explique les avantages de remplacer les compteurs actuels par des compteurs auto relevés. Il va étudier une programmation pluri annuelle pour changer le parc de compteurs et demander aux financeurs si des aides seraient accordées sur un tel programme.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 16/04/2024

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Claude BOLTZ



J.-C. BOLTZ

